

RÉSULTATS

ENQUÊTE NATIONALE STAGIAIRES SANTÉ SOCIAUX

APRÈS LES RÉSULTATS, LA CFDT DANS L'ACTION

De septembre à octobre 2012, la CFDT santé sociaux a initié une enquête nationale auprès des stagiaires, des centres de formation préparant à des professions du champ sanitaire, social et médico-social.

Les militants de plus de 40 syndicats se sont investis pour aller à la rencontre de ces professionnels en devenir pour faire remplir un questionnaire. **Les étudiants interrogés étaient des stagiaires**

éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, aides médico psychologiques, infirmiers et aides-soignants.

Nous remercions les 6890 personnes qui ont accepté de répondre aux questionnaires qui leur étaient soumis.

Leur exploitation permet à la CFDT santé sociaux de déterminer les actions sur lesquelles elle s'engage.

RÉPARTITION PAR SEXE DES RÉPONDANTS

 15%  85%

RÉPARTITION PAR ÂGE DES RÉPONDANTS

68% de 18 à 25 ans
 29% de 26 à 45 ans
 3% plus de 45 ans

● LES CONDITIONS DE FORMATION

92 % des stagiaires bénéficient, dans leurs centres de formation, d'ordinateurs connectés à Internet, 96% d'un centre de documentation, mis à disposition.

La formation initiale est le parcours le plus utilisé pour obtenir un diplôme. L'apprentissage apparaît comme une voie de formation marginale (de 1 à 4%).

- la CFDT santé sociaux va développer une communication

ciblée sur les possibilités qu'offre cette voie de formation. Elle s'opposera à toute discrimination à l'embauche des professionnels titulaires de diplômes obtenus par la voix de l'alternance.

32% des étudiants de notre secteur ne bénéficient pas des services qui sont proposés par les associations étudiantes.

• La CFDT santé sociaux déplore l'isolement de ces étudiants. Elle relaiera les attentes des étudiants de son secteur auprès des acteurs concernées.

● LE DÉROULEMENT DES STAGES

LE DÉROULEMENT DES STAGES

Lieux des stages imposés par le centre de formation :

68% Toujours
16,2% Souvent
9,2% Parfois
2% Jamais
4,7% Sans réponse

Choix des stages en lien avec le projet professionnel :

2% Toujours
5,2% Souvent
35,6% Parfois
47,4% Jamais
9,8% Sans réponse

Inclus dans les effectifs de l'équipe soignante :

10,9% Toujours
19,1% Souvent
30,1% Parfois
21,9% Jamais
18% Sans réponse

Procède à des actes non autorisés par leur statut de stagiaire :

0,4% Toujours
3,8% Souvent
21,3% Parfois
55,8% Jamais
18,7% Sans réponse

Pour les étudiants interrogés, l'accueil en stage n'est pas problématique. Des améliorations sont à apporter, pour l'élaboration de livrets d'accueil et le nombre de stagiaires reçus en même temps, sur un terrain de stage.

30% sont souvent inclus dans les effectifs des équipes selon la filière et 19% toujours 21% d'entre eux ont déjà procédé à des

actes non autorisés par leur statut de stagiaire.

• La CFDT santé sociaux déplore le non-respect du statut de stagiaire en formation et s'inquiète sur les risques que les étudiants encourent en cas de problèmes.

La CFDT santé sociaux agira avec ses équipes pour le respect des organisations de travail, dans les instances représentatives du personnel des entreprises. Elle informera les stagiaires sur les risques encourus par la pratique d'actes non autorisés par leur statut

● LES DROITS LIÉS AUX ÉTUDES

Certaines formations ouvrent la possibilité de racheter les années d'études en rapport avec les droits à la retraite.

Ce dispositif est peu ou pas connu des stagiaires en formation sanitaire ou social :

Informations sur le rachat des années d'études :

Les études concernées par ce dispositif sont celles effectuées dans l'enseignement supérieur et sanctionnées par un diplôme post-bacca. Elles doivent avoir été effectuées dans les établissements et écoles mentionnés à l'article L.381-4 du Code de la Sécurité sociale.

Le rachat des années d'études est régi par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 (Art 24).

Le nombre maximum de trimestre rachetable est de 12 (soit 3 ans) auprès du régime général ou auprès de la caisse du régime de retraite dont le professionnel dépend. Plus la demande de rachat est proche de la date de départ à la retraite plus le coût de ce rachat sera élevé. Le paiement pour le rachat des trimestres auprès des régimes de retraite est déductible des revenus imposables. C'est le professionnel qui fait la demande de rachat auprès de son régime de retraite.

Depuis le 1er janvier 2006 l'âge de rachat peut s'effectuer entre 20 et 60 ans.

Dernière minute : dans le cadre de la réforme des retraites, le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a annoncé que le rachat de trimestres d'études sera facilité.

● LE FINANCEMENT DES ÉTUDES

Les parents pour 31,5%, les fonds de formation professionnelle et ASSEDIC pour 43,4% sont les financeurs principaux des études des stagiaires.

8% travaillent en plus de leurs études. 13,5% d'entre eux comptent sur les gratifications de stages pour subvenir à leurs besoins. 33,8% sont boursiers. Le versement de leur bourse n'est mensualisé que dans 18,3% des cas. La date à laquelle elle est versée sur leur compte entraîne des difficultés bancaires pour 12,5 % d'entre eux.

Pour 87% des stagiaires, les stages obligatoires entraînent des frais supplémentaires.

Gratification

22% des étudiants ont déjà renoncé, d'eux-mêmes aux versements de la gratification pour obtenir un stage.

• Pour la CFDT santé sociaux la gratification obligatoire des stages est légitime. Le stage obligatoire dans un cursus de formation ne doit faire l'objet d'aucun obstacle. Hors la gratification obligatoire semble être actuellement un frein à l'accueil des stagiaires.

C'est pourquoi la CFDT œuvrera pour que dans les entreprises où elle est présente, une ligne budgétaire spécifique gratification soit allouée et défendue auprès des financeurs.

• D'autre part, la CFDT santé sociaux proposera des informations concernant l'accès aux entreprises et établissements terrains de stages.

• La CFDT santé sociaux dans le cadre de l'indemnisation des stages a pour objectif

d'améliorer les droits, avantages sociaux et pouvoir d'achat des stagiaires et de créer l'obligation d'une gratification dans la fonction publique hospitalière.

● LE LOGEMENT

Chez leur parents
30,5%

Logement à loyer modéré
27,5%

Parc immobilier général
27,2%

Collocation
8%

Résidence étudiante
5,5%

Transitoire
1,3%

La CFDT constate que la majorité des stagiaires sont locataires d'un logement hors parc étudiant. Les difficultés liées aux contraintes locatives peuvent entraver et pénaliser fortement les étudiants et ce dès les périodes de formation, formation en alternance et stage.

• La CFDT santé sociaux revendique la proposition d'offres de logements de courtes durées, accompagnées de durées de préavis adaptées. Elle continuera de décliner l'Accord national Interprofessionnel (A.N.I) de 2011 pour le logement des jeunes dans tout le secteur sanitaire-social et médico-social.

Cfdt:

PROPOSITION DE LA CONFÉDÉRATION CFDT :

• La CFDT appelle l'état à s'engager dans la construction de 900 000 logements sociaux, dont une part importante de logements de petites surfaces (T1/T2) qui bénéficieraient aux jeunes.

• La CFDT demande le blocage des loyers lors de la relocation et le plafonnement du prix locatif au mètre carré dans les zones tendues des grandes agglomérations.

● INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

La garantie des risques locatifs (GRL) est un dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location.

Ce dispositif prend en charge les risques d'impayés de loyer (charges comprises), les dégradations locatives sur toute la durée du bail ainsi que les frais de procédures en cas de défaillance du locataire.

Il permet de dispenser de caution une personne physique ou morale tout en don-

nant accès à un logement, en même si tous les critères usuels de solvabilité ne sont pas réunis.

Les logements concernés sont ceux :

- Loués vides ou meublés dans le parc privé ;
- Occupés à titre de résidence principale par leurs locataires ;
- Dont le loyer mensuel est inférieur ou égal à 2 000 € à la date de souscription initiale du contrat.

● L'ACCÈS AUX SOINS MÉDICAUX

RENONCEMENT À DES SOINS MÉDICAUX POUR RAISONS FINANCIÈRES

64% jamais

29% parfois

6% souvent

1% toujours



PROPOSITION DE LA CONFÉDÉRATION CFDT :

- La CFDT revendique au même titre que pour les actifs une couverture complémentaire santé et prévoyance pour tous. L'aide à la complémentaire santé dont peuvent bénéficier les jeunes aujourd'hui (200€) doit être repensée pour couvrir l'ensemble des dépenses de santé des jeunes les plus modestes dans le cadre du tiers-payants.

CFDT - Fédération santé sociaux
47-49, avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : 01 56 41 52 00 - Fax : 01 42 02 48 08
federation@sante-sociaux.cfdt.fr



Imprimé sur du papier recyclé

Cfdt-sante-sociaux.fr

